



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais d'analyses

Question écrite n° 44649

Texte de la question

M. Henri d'Attilio attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la proposition de la Caisse nationale d'assurance maladie de baisser la cotation du frottis de dépistage du cancer du col utérin. Selon les professionnels, l'application d'une telle mesure compromettrait irréremédiablement la qualité du dépistage en rendant impossible la mise en oeuvre, par les anatomo-cyto-pathologiques, des procédures nécessaires à l'organisation d'un dépistage fiable et efficace. Soucieux de ne pas remettre en cause un dépistage qui a fait ses preuves dans la lutte contre le cancer du col utérin (6 000 cas et 2 000 décès par an), il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur les conséquences d'une décote du frottis sur la politique de prévention des cancers du col de l'utérus.

Texte de la réponse

Le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés a effectivement souhaité lors de sa réunion du 10 septembre dernier que soient prises des mesures de baisse de cotation de certains actes de biologie et notamment celle du frottis du dépistage du cancer du col utérin. La concertation entreprise avec les professionnels a conduit à abandonner cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. d'Attilio Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44649

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5742

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 577